

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-six septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération
n°2024-109

Rapporteur : M. Julien MERLE

Convention avec l'ESAT
de Kerchène pour la
mise à disposition d'un
agent
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau d'emploi et des effectifs,

L'Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) de Kerchène *Le Fourniller*, situé à Lapalud, a proposé à la Communauté de communes la mise à disposition de l'un de ses salariés, dans le cadre du dispositif « parcours inclusifs pro », salarié qui avait déjà effectué un stage à la déchetterie de Piolenc au printemps dernier.

Cet agent en situation de handicap va donc être mis à la disposition de la Communauté de communes, par voie conventionnelle, avec pour objectif de favoriser son épanouissement professionnel et développer sa capacité d'emploi. La convention est prévue pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01/10/2024



ID : 084-248400160-20240926-DEL2024_109-DE

**Délibération
n°2024-109
Convention avec l'ESAT
de Kerchène pour la
mise à disposition d'un
agent
/ APPROBATION**

L'agent sera rémunéré par l'ESAT qui facturera la mise à disposition directement à la Communauté de communes pour un montant estimé à 758,35 € par mois sur la base d'un temps de travail de 35 h / semaine.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent en situation de handicap proposée par l'ESAT de Kerchène et autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an,

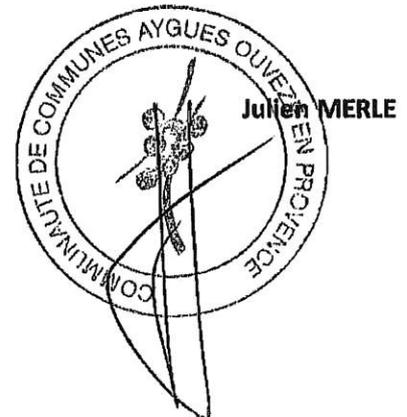
Et indique que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024 à l'article 6218 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

F. Virbauch



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 01/10/2024

Et publié

Le : 01/10/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr